



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Opération « A l'asso de Rouen », forum des associations

#### ENTRE

**La Ville de ROUEN**, représentée par Madame Hélène Klein Adjointe au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 22 novembre 2012 et d'une délibération du Conseil Municipal du **22 mars 2013**,

Ci-après dénommée « la Ville »,

#### ET

.....  
.....  
.....  
.....

Représentée par le signataire, **M. ....**, en sa qualité de **.....** dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Partenaire »

**Ayant préalablement exposé que :**

**EXPOSE**

Le forum des associations « A l'asso de Rouen » est une manifestation qui a pour objectifs principaux de :

- valoriser les associations rouennaises dans leurs activités comme dans leur projet associatif,
- favoriser les échanges entre associations par un moment partagé.
- permettre au public de mieux connaître l'offre associative dans toute sa diversité, d'adhérer aux associations et de s'y engager en tant que bénévole,

La cinquième édition de ce forum se déroulera le 21 septembre 2013, place de la Cathédrale, dans les rues et places voisines et à la Halle aux Toiles.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre du forum des associations, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

### **Article 2 : Apports du partenaire**

Le partenaire apportera un soutien à la Ville pour l'organisation du forum des associations, sous la forme d'un mécénat financier d'un montant total de « .....» euros et, le cas échéant d'un mécénat en nature correspondant à .....

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville mentionnera dans le dossier de presse les soutiens des mécènes. Ce dossier leur sera également adressé.

Par ailleurs, la Ville s'engage, si celui-ci le souhaite à permettre au partenaire de tenir un stand sur le forum, en lui fournissant la logistique nécessaire (tente, table, chaises) hors aménagements spécifiques, qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur du stand. Dans un souci de cohérence du site, les signes distinctifs sont exclus à l'extérieur du stand.

En outre, le logo du partenaire apparaîtra sur les supports de communication suivants :

- affiches,
- flyers,
- programmes,

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de l'édition 2013 du forum des associations.

Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

### **Article 5 : Obligations réciproques**

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles.

### **Article 6 : Compétence judiciaire**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.



Fait à Rouen le .. / .. /2013

Pour la Ville de Rouen

Pour .....

....., Adjoint au Maire

.....